

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux des impôts locaux applicables pour l'année fiscale en cours sur le territoire de la Commune.

Je vous rappelle que ces taux sont fonction de trois éléments :

- d'une part, du montant global du produit fiscal attendu par le Conseil Municipal -dans le vote du Budget Primitif de 1986, il est de 121 000 000 Francs- ;
- d'autre part, de l'évolution de la richesse fiscale de la Commune constatée lors du recensement des bases imposables par les Services Fiscaux l'année précédente ;
- enfin, de la réévaluation forfaitaire des bases imposables décidée par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 1986 : cette majoration nominale est de 8 % ; par application d'un coefficient particulier, le taux de majoration effectif est de 5,2 %.

Pour 1986, si à cette seule évolution des bases, et compte tenu des éléments qui précèdent, on applique les taux d'impôt de l'année précédente (base 1986 x taux 1985), c'est-à-dire si on n'augmente pas ces taux, on obtient un produit fiscal dit "assuré" de 121 094 851 Francs.

Le produit fiscal voté au B.P. 1986 est, on l'a vu, de 121 000 000 Francs. Or, une somme de 1 937 602 Francs doit cependant être déduite de ce produit : il s'agit de l'allocation compensatrice, des réductions accordées par la loi en matière de taxe professionnelle ; cette allocation est reversée par l'Etat à chaque commune.

Le produit fiscal dit "attendu" par la Commune pour 1986 est donc de 121 000 000 - 1 937 602 = 119 062 398 Francs.

On constate que le produit fiscal assuré est supérieur au produit fiscal attendu. Cette différence nécessite une variation des taux à la baisse puisque le calcul des taux 1985 par les nouvelles bases d'imposition pour 1986 aboutit à un produit fiscal supérieur à ce qui serait nécessaire à l'équilibre du Budget.

Il convient donc de diminuer les taux des quatre taxes ; le montant global de réduction, étant peu élevé, il est proposé de procéder à cette diminution suivant la méthode de la variation proportionnelle.

VARIATION PROPORTIONNELLE

Il s'agit de faire supporter une diminution proportionnellement équivalente à chaque contribuable des quatre taxes communales. C'est la solution qui a été adoptée par le Conseil Municipal ces dernières années.

Dans ce cas, le produit attendu pour 1986 étant de

119 062 398 Francs,

les nouveaux taux sont obtenus grâce à l'application à chacun d'un même coefficient de variation proportionnelle, celui-ci étant calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Produit attendu}}{\text{Produit assuré}} = \frac{119\ 062\ 398}{121\ 094\ 851} = 0,9832$$

Les nouveaux taux sont alors les suivants :

Taxes	Taux 1985	Coefficient de variation proportionnelle	Taux 1986 arrondi à la 2ème décimale	Rappel du taux à ne pas dépasser
T. H.	14,96 %	x 0,9832	14,71 %	35,15 %
F. B.	18,10 %		17,80 %	47,25 %
F.N.B.	19,60 %		19,27 %	91,68 %
T. P.	12,16 %		11,96 %	25,52 %

Il vous appartient donc, Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, de voter ces nouveaux taux qui amèneront un produit attendu de 119 090 046 Francs.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Les Commissions des Affaires Economiques et des Finances proposent que la réduction du taux profite à l'ensemble des acteurs économiques (entreprises, ménages, etc...) et, ce, de façon uniforme).

M. ANNETTE : Par rapport au plafond à ne pas dépasser, la taxe d'habitation représente 42 %, et la taxe professionnelle : 47 %. Nous l'avons déjà dit par le passé. En l'état actuel de la conjoncture, nous pensons que les deux taxes qui devraient bénéficier d'allègements -compte tenu notamment de la situation de l'emploi-, ce sont la taxe professionnelle et la taxe d'habitation. Nous serions partisans que la diminution soit concentrée sur ces deux taxes (sur la taxe professionnelle : de 11,96 % et sur la taxe d'habitation : de 14,71 %). Il serait souhaitable d'axer notre effort sur ces taxes, notamment en faveur des entreprises. Nous pensons que ce-

.../...

la est préférable à votre choix de la diminution proportionnelle des quatre taxes. Ceci est une position que nous avons déjà défendue. Il s'agissait là d'un premier point.

En second lieu, je rappelle qu'à plusieurs reprises nous avons sollicité qu'un rapport présente une étude -ou, du moins, une simulation- concernant l'abattement facultatif pour famille nombreuse. Je souhaite que, dans les mois à venir, des conseillers puissent statuer en toute clarté sur cette possibilité offerte. Jusqu'à présent, il nous a été déclaré que cet abattement serait une charge supplémentaire pour les contribuables. Cela est sans doute vrai. Encore faudrait-il savoir dans quelle proportion et quel serait l'intérêt de cette mesure. Si possible, nous voudrions avoir, pour l'avenir, un rapport examinant la possibilité de cet abattement facultatif pour famille nombreuse sur la taxe d'habitation. En référence à des données chiffrées, il sera possible de prendre une décision à ce propos.

LE MAIRE : Un rapport a déjà été fait concernant cet abattement et la taxe d'habitation. Ce document vous a été présenté, il y a environ deux ans.

M. ANNETTE : Cela ne concernait pas l'abattement pour famille nombreuse.

LE MAIRE : Des calculs ont été faits pour vous montrer ce que cela pouvait représenter. Ledit rapport date de deux ans à peu près. En fait, cette mesure rapportait peu et favorisait des familles nombreuses peu nécessiteuses. Aussi, nous avons considéré qu'il était préférable de ne pas l'appliquer.

En ce qui concerne votre première remarque à propos de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation, je ne comprends pas bien votre raisonnement lorsque vous dites que cela représente respectivement 47 et 42 % du plafond à ne pas dépasser. Cela n'a aucun rapport. Il y a, d'une part, les chiffres concernant Saint-Denis et, d'autre part, les plafonds à ne pas dépasser (35,15 % pour la taxe d'habitation ; 47,25 % pour la taxe sur le foncier bâti ; 91,68 % pour la taxe sur le foncier non bâti et 25,52 % pour la taxe professionnelle). L'écart qui existe entre ces chiffres montre simplement que le plafond n'est pas dépassé, et qu'on en est loin. On ne peut donc pas dire qu'il s'agit d'un pourcentage de ce plafond.

M. ANNETTE : Je sais bien. Mais, lorsqu'on regarde les pourcentages des autres taxes, on constate, par exemple pour la taxe sur le foncier non bâti, que cette dernière représente 21 % du plafond à ne pas dépasser, contre 47 % pour la taxe professionnelle.

LE MAIRE : A ce niveau, je vous rappelle que la taxe sur le foncier non bâti est relativement minime -6 000 000 Francs sur un budget de 600 000 000 Francs-.

A une certaine époque, il avait été recommandé de ne pas augmenter cette taxe (recommandations en provenance notamment des chambres d'agriculture). En conséquence, on l'augmente faiblement ou pas du tout.

Une baisse uniforme, en fait, met tout le monde sur un pied d'égalité, et aucune des quatre taxes n'est favorisée par rapport à une autre. Dans le cas d'une différenciation à ce niveau, la mesure prise risquerait de mécontenter une partie de la population qui se plaindrait d'être taxée plus fortement qu'une autre. De plus, une variation de 0,9832 n'est vraiment pas considérable.

M. ANNETTE : Pour les agriculteurs de certaines communes, il est vrai que la taxe sur le foncier non bâti a augmenté dans d'importantes proportions (de 60 à 70 % dans certains cas). La position de Saint-Denis est très différente, puisque cette

taxe est de 19,27 %. On a le choix entre une diminution uniforme des quatre taxes (c'est le vœu de la Commune) et un allègement sensible de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation. Nous pensons qu'ainsi faisant, on irait plus dans le sens des grandes lignes de la politique que vous soutenez (aide aux entreprises, développement de l'emploi...). La taxe professionnelle, je crois -et, aujourd'hui, le fait est unanimement reconnu-, une taxe qui pénalise les entreprises. De fait, tout ce qui peut être fait en faveur de la diminution -même minime- de cette taxe va dans le sens de ces objectifs politiques.

Il y a ici une occasion d'agir sur cette taxe, et je pense que cela serait une bonne chose.

LE MAIRE : Lorsque vous dites que la taxe professionnelle pénalise les entreprises, vous avez raison puisqu'elle prélève sur leurs investissements futurs, sur le nombre d'employés. Cette taxe n'incite pas les entreprises à se développer. Il s'agit là d'un problème de fond. En ce sens, la taxe professionnelle devrait être revue ; et, nous suivrons le mouvement de réforme lorsqu'il sera mis en route.

Je ne pense pas, quant à moi, qu'une diminution de 0,9832 % de la taxe professionnelle change quoi que ce soit dans l'orientation des entreprises locales de Saint-Denis.

M. GERARD M. : Pour l'ensemble des communes françaises, pour les villes de 100 000 à 300 000 habitants, la taxe d'habitation est de 13,01 % contre 14,71 % actuellement à Saint-Denis -chiffre ramené à 14,71 % après application de la diminution proportionnelle-. Par conséquent, nous sommes déjà au-dessus du taux moyen national. Par contre, la taxe professionnelle qui, à Saint-Denis, est de 12,16 % -chiffre qui sera ramené à 11,96 %- est, pour l'ensemble des communes françaises, de 14,82 %. A ce niveau donc, nous sommes notablement en-dessous de la moyenne nationale. Je pense, quant à moi, qu'il ne serait pas bon d'accentuer ce déséquilibre.

M. ANNETTE : D'accord. Mais, ce que vous venez de dire en qui concerne la taxe d'habitation va dans le sens de ma remarque. On est effectivement au-dessus de la moyenne métropolitaine. Il serait donc souhaitable d'alléger davantage cette taxe. On pourrait concentrer toute la diminution sur la taxe d'habitation, par exemple, au lieu de répartir cette diminution uniformément. Car, ainsi faisant, la mesure n'a pas d'effet sensible.

M. BOYER E. : Il est à noter que la taxe d'habitation et la taxe professionnelle ne doivent pas être dissociées. Si l'on modifie l'une d'elles, il faut modifier la deuxième en parallèle.

M. ANNETTE : En les diminuant prioritairement aux deux autres taxes -la taxe sur le foncier non bâti représente seulement 21 % du plafond (ce qui est relativement faible)-, cela ne pénaliserait pas gravement les agriculteurs. Il ne s'agit pas, en l'espèce, d'opposer ces derniers aux autres catégories socio-professionnelles. On ne peut que constater que la taxe sur le foncier non bâti est très faible par rapport au plafond, alors que les autres taxes sont beaucoup plus élevées.

LE MAIRE : Je ne crois pas que cela soit très significatif. Votre idée pourrait être développée. Mais, en fait, je crois qu'en matière de création d'entreprises, il n'est pas besoin d'inciter puisque, à la limite, on refuse même du monde.

M. ANNETTE : Où refuse-t-on du monde ?...

LE MAIRE : A Saint-Denis, les terrains ne suffisent pas à la demande.

M. ANNETTE : On pratique bien une politique de création d'emplois ?...

LE MAIRE : C'est vrai, mais on le fait en rapport avec ce dont on dispose.

M. ANNETTE : Il n'est pas question d'inciter, mais d'aider les entreprises, dans le cas présent.

LE MAIRE : La taxe professionnelle est telle que tout changement sur le fond est exclus. Quel que soit le chiffre qui sera retenu, la taxe professionnelle pénalisera toujours les entreprises. On choisit donc le chiffre le plus bas. Vous avez pu constater que le taux de la taxe professionnelle à Saint-Denis est l'un des plus faibles.

M. ANNETTE : Le problème n'est pas là. La taxe professionnelle est une mauvaise taxe -fait unanimement admis-. En la réduisant davantage, on diminuerait en parallèle ses effets néfastes.

LE MAIRE : Vous ne diminuez rien, en l'occurrence.

M. ANNETTE : Je vois justement, dans le rapport, qu'il y a eu dans la Loi de Finances une mesure visant à réduire quelque peu l'impact de la taxe professionnelle, parce que reconnue néfaste. Si vous réduisez l'impact d'un fait nuisible, ses effets néfastes diminueront d'autant. L'impact de la taxe professionnelle est relativement faible, il est vrai. Mais, sous couvert de ce prétexte, depuis plusieurs années, on en est au même stade du simple constat de l'impact de cette taxe.

LE MAIRE : On la réduit régulièrement.

M. ANNETTE : Mais non, c'est la première fois. Les deux années précédentes, l'augmentation des taxes s'est faite de manière proportionnelle ; et je crois même qu'alors on a grevé notamment la taxe professionnelle et les autres taxes. Il faut faire un choix, et pas toujours celui de l'uniformité. La politique municipale implique des choix. De plus, cela irait dans le sens de l'intérêt des entreprises -ce qui serait une bonne chose-. Ce n'est pas considérable, il est vrai. Mais, en répétant plusieurs années de suite quelque chose de peu important, l'effet de cumul risque de pénaliser les entreprises, en fin de course.

M. MANES : Je voudrais simplement dire à Monsieur ANNETTE que, pour obtenir un résultat assez conséquent de diminution de la taxe professionnelle, il faudrait, étant donné le rapport de ladite taxe sur celle du foncier non bâti, augmenter cette dernière de manière assez considérable -ce qui, à mon avis, n'est pas justifiable, et ne serait plus intéressant-.

Pour obtenir un effet appréciable sur la taxe professionnelle, et étant donné, en comparaison le peu de rendement de la taxe sur le foncier non bâti, il faudrait augmenter cette dernière très fortement ; action qui, me semble-t-il, ne se justifierait pas.

M. ANNETTE : Je suis d'accord avec vous. Mais, chaque année, on répète le même raisonnement. Il n'est pas question d'augmenter en une seule fois. Mais, en procédant au coup par coup, au bout de trois à quatre ans, on enregistrera une augmentation non négligeable.

A Saint-Denis, et ailleurs, la taxe professionnelle a nettement progressé. Je crois qu'il faut, dès à présent, renverser la tendance. Je pense que, petit à petit, on pourrait rétablir l'équilibre, sans que cela soit brutal pour autant.

M. CROCHET : Au niveau de la taxe d'habitation, du point de vue de l'évolution de cette taxe depuis 1982 -hors 1986- pour différentes communes de l'île, Saint-Denis se situe en quatrième position.

Pour 1985, le classement était le suivant :

Saint-André	15
Saint-Benoît	16,30
Saint-Denis	14,96
Saint-Joseph	19,39
Saint-Louis	17,40
Sainte-Marie	8
Saint-Paul	14,12
Saint-Philippe	18,30
Saint-Pierre	12,17
Port	15,55
Possession	16,69
Sainte-Suzanne	17
Tampon	11,40
Moyenne départementale	14,06

M. ANNETTE : Monsieur le Secrétaire Général , tout cela est exact. Mais, tout le monde sait que cela est relatif étant donné que les valeurs locatives à Saint-Denis sont tout de même supérieures à celles des autres communes de l'île.

La question n'est pas de savoir en fait quelle est la position de Saint-Denis à ce niveau, mais plutôt à quelle taxe donner un petit "coup de pouce" lorsqu'une diminution est opérée.

Est-ce qu'il faut répartir le "coup de pouce" petitement sur l'ensemble ou faut-il privilégier telle ou telle autre taxe ?...

LE MAIRE : Lorsque vous dites : "privilégier", c'est à ce niveau que nous ne sommes pas d'accord, car ce terme signifie : accorder un avantage, une baisse conséquente, notamment.

Ici, on ne privilégie personne, et qui plus est surtout pour une baisse de cet ordre. Lorsque la taxe professionnelle aura été revue en profondeur, il sera toujours possible de revenir là-dessus et de la remanier.

M. ANNETTE : Cela, c'est un autre débat. C'est ce que disait Monsieur MANES.

J'admets qu'on ne peut pas tout changer brutalement. Mais, je crois que si on décide de ramener cette taxe à un niveau adéquat, en la diminuant progressivement, au bout de quatre à cinq ans, on se rendra compte qu'on aura véritablement corrigé quelque chose.

Il y a deux ans, on a procédé de la même façon, en disant que l'augmentation serait uniforme et proportionnelle.

LE MAIRE : Dans quatre ou cinq ans, il y aura -je l'espère- une autre taxe professionnelle.

Nous sommes en présence de deux propositions :

1 - La proposition exposée dans le rapport, reprise par les Commissions, de la variation proportionnelle ;

2 - La proposition formulée par Monsieur ANNETTE de faire bénéficier la baisse uniquement à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle.

Je mets donc aux voix la seconde proposition. 3 voix pour.

Je mets aux voix la proposition de la variation proportionnelle. 3 oppositions.

**La réduction proportionnelle des quatre taxes
est adoptée à la MAJORITE.**

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 03 AVR. 1986

**Article 3 de la Loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**

---o-o-o0o-o-o---